commune de
Cires-lès-Mello

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 125/2026

Objet : **Arrêté portant interdiction de stationnement Chemin des Pâtures**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant l'organisation, par la commune de Cires-lès-Mello, d'une Color Run à l'occasion d'octobre rose, le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Dans le cadre de la Color Run organisée par la municipalité de Cires-lès-Mello à l'occasion d'Octobre Rose, le stationnement est interdit sur les places de parking situées le long du complexe sportif Céline Goberville (Chemin des Pâtures), de la RD 929 au centre Lucien Oziol.

Cette interdiction ne concerne pas les organisateurs, les secours et les forces de l'ordre.

**Article 2 :** La présente règlementation entre en vigueur le samedi 17 octobre 2026 à 8h00 et demeure applicable jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 16h00.

**Article 3** : La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques communaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui est chargé, en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 13 octobre 2026,

Le maire,




Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication